

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 04 355

Mis en ligne le 18.04.2024

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION LORS
DU TRAIL DES GYPAËTES LE DIMANCHE 21 AVRIL 2024**

Vu les articles L 2122-18 , L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant, la demande présentée par le président de l'Association « Festoalies en Bigorre » relative à l'organisation d'une course pédestre en montagne dénommée « le trail des Gypaètes », le dimanche 21 avril 2024 à Lourdes.

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer le bon déroulement de cette manifestation sportive lors de son passage sur le territoire communal.

Considérant, les travaux de sécurisation du massif du Pic du Jer réalisés par l'ONF pour le compte de la Ville de Lourdes du 3 avril 2024 au 16 avril 2024

ARRETE

ARTICLE 1er - Autorisation

Monsieur Michel HAUSER, Président de l'association « Festoalies en Bigorre », est autorisé à organiser le dimanche 21 avril 2024 sur le territoire communal et sous son entière responsabilité, une course pédestre en montagne dénommée « le Trail des Gypaètes ».

ARTICLE 2 - Parcours

Le dimanche 21 avril 2024, les participants sont autorisés à emprunter l'itinéraire sur les axes et parcelles cadastrales suivantes :

Départ parking gare inférieure du Pic du Jer à 9h00 (AT 6), puis contournement de la Gare par le parc de la Villa FIALHO (AT45), chemin du Pic du Jer, pigeonnier d'Anclades, ascension du Pic du Jer, descente parking inférieur du Pic du Jer (AT 55), avenue Francis LAGARDERE, boulevard Georges DUPIERRIS, boulevard du Gave, pont de l'Arrouza, voie menant à la cité Saint-Pierre (AV 60), site du Béout (AM 154).

ARTICLE 3 - Interdictions de stationnement

Le dimanche 21 avril 2024 de 8H30 à 10H30, le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking de la gare inférieure du Pic du Jer.

Le dimanche 21 avril 2024 de 8H00 à 10H30, les emplacements côté nord du parking de la gare inférieure du Pic du Jer sont réservés aux organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 5 - Prescriptions particulières - Sécurité

L'organisateur protège les carrefours suivants lors du passage des concurrents :

- Avenue Francis LAGARDERE/Boulevard Georges DUPIERRIS.
- Boulevard Georges DUPIERRIS/Boulevard du Gave.
- Rond-point Czestochowa entre 9H30 et 10H30.

La Police Municipale est présente pour sécuriser le départ de la course et la traversée au niveau de l'intersection entre l'entrée principale du Pic du Jer et l'avenue Francis LAGARDERE.

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens nécessaires pour maintenir l'accès aux véhicules de secours et pour réguler l'accès des véhicules liés à l'organisation sur l'espace réservé.

Les véhicules à moteur sont interdits, seuls les détenteurs d'une accréditation exceptionnelle de circulation sont autorisés à circuler.

L'organisateur s'engage à positionner des signaleurs aux endroits stratégiques et à diriger le public en dehors des zones dangereuses.

En cas de conditions météorologiques défavorables le jour de la compétition, la ville de Lourdes se réserve le droit d'annuler la manifestation sans préavis.

ARTICLE 6 - Circulation

Le dimanche 21 avril 2024 de 8H30 à 10H30, la circulation dans le sens rond-point/centre-ville est interdite dans la portion de l'avenue Francis LAGARDERE comprise entre le rond-point Czestochowa et son intersection avec le Boulevard Georges DUPIERRIS.

ARTICLE 7 - Déviation

Le dimanche 21 avril 2024 de 8H30 à 10H30 :

- les véhicules en provenance de la côte des courriers et d'Argelès-Gazost et en direction du centre-ville et de la Grotte sont déviés par le boulevard d'Espagne, la rue Lucien POURXET et l'avenue Francis LAGARDERE.
- les véhicules en provenance du boulevard d'Espagne et en direction du centre-ville et de la Grotte, sont déviés à hauteur de l'intersection de la rue Lucien POURXET et du boulevard d'Espagne.

ARTICLE 8 - Dérogation

En cas d'urgence, (voitures de médecins, sages-femmes, ambulances, véhicules de police et de sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par les services de Police. En tout état de cause, toutes mesures d'opportunité pourront être prises par les services de police.

ARTICLE 9 - Assurance

Conformément à la réglementation, l'organisateur s'engage à produire aux services des sports de la Ville de Lourdes, 48H au moins avant la date de la manifestation, le contrat de l'assurance souscrite .

En cas de manquement sur ce point, cette manifestation sportive ne peut pas avoir lieu.

ARTICLE 10 - Interdiction

Il est interdit de jeter sur la voie publique prospectus, journaux, tracts, échantillons ou produits de toute sorte.

Le marquage provisoire des chaussées et voies publiques est interdit.

ARTICLE 11 - Affichage

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 13 - Application

Madame la Directrice des Services de la Ville de Lourdes, Monsieur le Commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes et Madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 17 Avril 2024



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

